

La constitution

M. Deans: Lorsque les conservateurs présentent leur proposition, ils en taisent les répercussions. Ils ne disent pas qu'il y aurait eu en permanence des querelles de tribunaux pour déterminer s'il s'agit d'une responsabilité provinciale ou d'une responsabilité fédérale, si la constitution doit l'emporter sur les droits des provinces. Cette mesure n'aurait rien valu. En fait, elle n'aurait réussi qu'à exaspérer le mécontentement et à envenimer les choses. Cela n'aurait eu aucun sens.

C'est pourquoi, devant ce genre de choses, je me demande pourquoi nous avons fait un pas en avant, à mon sens du moins, vers l'établissement, au Canada, d'une constitution qui stipule les droits des Canadiens afin qu'ils puissent les lire noir sur blanc et n'aient plus à se fier à ce que l'on appelle le droit coutumier pour établir ce à quoi ils ont droit et ce à quoi ils sont en droit de s'attendre.

Quand nous parlons de droit coutumier, nous ne parlons bien sûr pas du droit coutumier canadien, mais du droit coutumier britannique. Le Canada n'existe pas depuis assez longtemps comme pays pour avoir constitué une tradition suffisamment solide du droit coutumier. Aussi, lorsque nous tentons d'établir une interprétation des droits des citoyens en recourant au droit coutumier, nous nous fondons en réalité sur les traditions du droit coutumier de la Grande-Bretagne. Cette dernière a derrière elle des siècles d'histoire, elle a connu une évolution que nous n'avons jamais connue, une évolution qui explique tous les changements qui sont survenus à l'occasion des différents régimes qui se sont succédé, en passant par la révolution industrielle jusqu'à celle, démocratique, qui permet à un simple citoyen d'arriver aux commandes de l'État.

Nous ne pouvons pas vraiment fonder notre tradition là-dessus car la nôtre est différente. Elle est nord-américaine. Le droit britannique en forme en bonne partie le noyau, mais elle ne découle pas nécessairement que du droit britannique. Il est donc discutable de dire qu'il vaut mieux s'appuyer sur la tradition du droit coutumier que sur une déclaration des droits.

Nous sommes nombreux qui, l'ayant étudié, en venons à la conclusion qu'il est nécessaire de l'exprimer par écrit pour que les Canadiens de tous les coins du pays puissent le lire et le comprendre. Ainsi, ils comprendront la portée de leurs lois et la nature de leurs droits. Cela n'enlève rien à notre législation actuelle, à son poids. Cela ne déprécie en rien les lois déjà inscrites dans nos statuts, lois que le temps a éprouvées. Elles demeurent. Ce n'est pas comme si nous recommençons à zéro, comme si nous supprimions toutes les autres lois pour proposer de nouveaux principes directeurs. Ces lois continuent de servir. Celles qui protègent les citoyens demeurent en place. Celles qui leur reconnaissent les droits que j'ai déjà mentionnés en matière de propriété restent en place.

Autrement dit, il ne s'agit pas d'un recommencement. C'est plutôt que nous avons atteint un stade dans l'évolution du pays où nous sommes maintenant capables, comme la Grande-Bretagne l'estimait il y a quelques années, de voler des nos propres ailes, non pas pour nous isoler mais pour développer de nouvelles amitiés et renforcer les anciennes. Le fait que nous demandions à la Grande-Bretagne de nous renvoyer notre Constitution ne veut pas dire que nous ne voulons pas d'association avec elle. Cela signifie que nous voulons entretenir des rapports de nations adultes et égales. Ces rapports seront rendus plus étroits par les gestes posés des deux côtés de l'Atlantique. Cela revient à dire que nous ferons ce que de nombreux pays

beaucoup plus petits ont décidé de faire il y a des années: prendre leur destinée en main.

Je reviens d'un voyage au cours duquel je me suis entretenu avec le premier ministre de la Barbade, le premier ministre de Sainte-Lucie et avec des autorités d'une autre partie du monde. Ils arrivaient à peine à me croire lorsque je leur ai expliqué que nous refuserions peut-être notre indépendance et que nous ne sommes pas encore tout à fait sûrs d'être prêts. Ils ne sont pas de cet avis—et moi non plus. Je pense que nous sommes prêts. De fait, j'estime que le moment est venu.

La seule réaction que j'ai pu constater chez les Canadiens à qui j'ai parlé, c'est qu'ils sont contrariés par les disputes continuelles sur la constitution. Ils ne peuvent faire la différence entre les attaques et les contre-attaques. Ils n'ont pas une connaissance suffisante de la question pour être en mesure de distinguer le vrai du faux, comme je l'ai dit au début. La chose est claire à mon avis.

Nous allons rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a été rédigé ici même au Canada. Quand nous l'aurons ramenée, nous disposerons d'un moyen de l'amender. Nous aurons décidé de mettre par écrit comme partie intégrante de notre constitution les droits des Canadiens, de chaque Canadien et non pas seulement des Canadiens vivant dans une partie du pays ou une autre mais de chaque Canadien où qu'il habite. Le Canadien vivant dans l'Île-du-Prince-Édouard et dont la famille réside en Alberta aura les mêmes droits que tous les autres membres de sa famille. Un Canadien vivant en Ontario ou en Colombie-Britannique jouira des mêmes droits parce que tous deux sont Canadiens. S'ils décident de déménager dans une autre province ils pourront le faire. Ils ne perdront pas les droits dont ils jouissent déjà comme ce serait le cas si nous permettions la formule consistant à laisser le choix aux provinces d'accepter ou de refuser d'être assujetties à la charte, comme ce serait aussi le cas si nous laissions à chaque province le droit d'avoir sa propre déclaration des droits.

Il est indéniable que le fait d'être Canadien signifie quelque chose. Il est certain que le fait d'être un Canadien dans une partie du pays doit revenir au même que d'être un Canadien dans une autre partie. Il est indéniable que les droits dont on jouit dans une partie du pays doivent être les mêmes que ceux dont on jouit dans une autre. Il est impensable qu'un gouvernement provincial puisse vous en priver à son gré. Voilà ce que signifie cette charte. Voilà le but que nous essayons d'atteindre.

S'il ne tenait qu'à moi, j'aurais mentionné la suprématie de Dieu dans le préambule, ce qui est toujours possible. Nous avons appuyé cette idée. Mon collègue le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) en a parlé en comité et il a dit que ce serait une bonne idée de le faire. Je suppose qu'on n'y a pas encore renoncé définitivement.

S'il ne tenait qu'à moi, on modifierait la formule d'amendement afin de rétablir un certain équilibre, étant donné que, d'après la formule actuelle, l'ouest du Canada est défavorisé. Je ne tiens pas à perpétuer les inégalités qui existent dans tout le pays, les différences qui existent d'une juridiction à l'autre. Je ne tiens pas à courir le risque plus longtemps.